

**MASTERCARD**  
**CARTES PLATINUM PREPAYE**  
**1<sup>er</sup> avril 2019 - 31 mars 2020**

**Termes et Conditions**

**RÉSUMÉ DE LA COUVERTURE**

Couverture d'assurance	Montant Maximal de Prestation (en USD)
<b>1- Accident de Voyage:</b>	
Accident de Voyage dans un Transporteur Public	Jusqu'à 25.000
<b>2- Prestations Médicales Voyage :</b>	
Frais médicaux (Blessure ou Maladie)	Jusqu'à 50.000
Evacuation médicale d'urgence	Jusqu'à 50.000
Rapatriement de dépouille mortelle	Jusqu'à 5.000
Assistance	inclus

\*\*\* Pour Accident de Voyage, une sous-limite de 25% est applicable pour les **Enfants** et **L'Aide Domestique**.

Veuillez également consulter la section « Département d'Assistance » pour avoir plus d'informations concernant les fonctions et prestations supplémentaires.

**Chaque plafond de prestation d'assurance indiqué dans ce guide est en dollar américain (USD). Le paiement des réclamations sera effectué en monnaie locale là où une telle condition est imposée par la loi, avec les Taux de Change Officiels des Monnaies Etrangères publiés à la date du paiement de la réclamation.**

**ACCIDENT ET SANTÉ**

**Département d'Assistance, Assurance de Voyage et Assurance Médicale d'Urgence**

**Pour le service client en cas d'urgence médicale, contactez :**

**Département d'Assistance**

Départements d'Assistance 24h/24 :

Quand vous voyagez à l'intérieur des Etats-Unis (Amérique du Nord) : 866 273 9079 appels gratuits ;

Pour les voyages en dehors des Etats-Unis (Amérique du Nord) : 001 817-826-7014 appel en P.C.V.

**Pour obtenir des informations concernant la procédure à suivre afin de déposer une déclaration de sinistre, référez-vous à la section « PROCÉDURE GÉNÉRALE - COMMENT DÉPOSER UNE DECLARATION DE SINISTRE ».**

**Le Département d'Assistance**

Vous pouvez compter sur le Département d'Assistance lorsque vous êtes en dehors de votre pays. Le Département d'Assistance est votre guide concernant de nombreux services importants dont vous pourrez avoir besoin lorsque vous voyagez. Les prestations sont conçues pour Vous assister lorsque vous voyagez à l'Étranger. Ceci est rassurant, surtout lorsque vous visitez un endroit pour la première fois ou que vous ne parlez pas la langue locale.

Veuillez garder à l'esprit que le Département d'Assistance n'est pas une couverture d'assurance et

que vous serez responsables des frais engagés pour des services professionnels ou d'urgence demandés au Département d'Assistance (par exemple, les frais médicaux ou juridiques). Cette prestation peut vous rembourser les frais médicaux connexes (veuillez-vous référer à la section Médicale Voyage pour plus d'informations).

**1. Qui est couvert :**

Le Titulaire Eligible de Carte, son conjoint, les enfants et l'aide domestique, qui voyagent ensemble ou séparément.

## 2. Où le service est disponible :

En général, la couverture s'applique partout dans le monde, mais il y a des exceptions.

- Des restrictions peuvent s'appliquer aux régions qui peuvent être engagées dans un conflit international ou interne, ou dans les pays et les territoires où l'infrastructure existante est considérée inadéquate pour garantir le service. Vous pouvez contacter le Département d'Assistance avant d'embarquer pour un Voyage Couvert afin de confirmer si les services sont disponibles dans votre / vos destination(s) ou non.

## 3. Département d'Assistance :

- Au cours de votre voyage, en cas d'urgence, le Département d'Assistance vous fournira des informations sur les exigences relatives au voyage, y compris les documents (visas, passeports), les immunisations ou les taux de change monétaire. Le taux de change fourni peut différer du taux exact que les émetteurs utilisent pour les transactions sur votre carte. Les informations sur les taux de change pour les articles facturés sur votre relevé de compte doivent être obtenues de l'institution financière ayant émis votre carte.
- En cas de perte ou de vol de vos billets de voyage, passeport, visa ou toute autre pièce d'identité nécessaire à votre retour chez vous, le Département d'Assistance vous aidera à les remplacer en contactant le service de police locale, les consulats, la compagnie aérienne ou toute autre entité appropriée.
- En cas de perte ou de vol du billet de transport pour revenir chez vous, un billet de transport de remplacement peut être mis à votre disposition.
- Veuillez noter que ce service ne fournit pas de cartes ou d'informations concernant l'état des routes.

## 4. Les Départements d'Assistance Médicale :

- Fournissent un réseau d'orientation global de médecins généralistes, de dentistes, d'hôpitaux et de pharmacies.
- Fournissent de l'aide en ce qui concerne le renouvellement des ordonnances avec les pharmaciens locaux (sous réserves des lois

locales).

- En cas d'urgence, le Département d'Assistance prendra des dispositions pour assurer une consultation avec un omnipraticien. De plus, l'équipe médicale du Département d'Assistance restera en contact avec le personnel médical local et suivra votre condition de près.
- Si vous êtes hospitalisés, nous pourrons prendre les dispositions nécessaires pour transmettre vos messages chez vous, pour vous transférer à un autre établissement si cela est médicalement nécessaire, ou pour emmener un membre de votre famille ou un ami intime auprès de vous si vous voyagez seuls (cela sera fait aux dépens du Titulaire de Carte).
- Si l'équipe médicale considère que les établissements médicaux convenables ne sont pas localement disponibles en cas d'accident ou de maladie, nous prendrons les dispositions nécessaires pour une évacuation urgente vers un hôpital ou vers l'établissement le plus proche capable de fournir les soins convenables.
- Si une tragédie se produit, nous vous aiderons à assurer vos préparatifs de voyage.

## 5. Services d'orientation juridique :

- Si vous êtes arrêtés ou si vous risquez d'être arrêtés suite à toute action non criminelle résultant de responsabilités qui Vous ont été attribuées, Nous vous aiderons, si nécessaire, en vous fournissant le nom d'un avocat qui pourra vous représenter dans toutes affaires juridiques nécessaires.

## TERMES CLÉS GÉNÉRAUX ET DÉFINITIONS

**Accident :** signifie un événement physique soudain, imprévu, incontrôlable et inattendu survenant à la Personne Assurée, et causé par des moyens externes, violents et visibles au cours d'un Voyage Couvert.

**Limite Annuelle Totale :** Le montant maximal de prestations disponibles par Titulaire de Carte durant la **durée de la police.**

**Titulaires de Carte/Personnes Assurées :** Tous les individus pour lesquels une Carte Eligible a été émise, y compris les Titulaires Secondaires ou Additionnels pour le même compte, dans le Territoire et si une telle Carte

Eligible est émise par un Emetteur participant.

**Enfant(s) :** signifie le fils ou la fille du Titulaire Eligible de Carte, son descendant biologique, ses beaux-enfants et les enfants qui lui sont directement apparentés biologiquement, nés hors mariage, et âgés de plus de six (6) mois et de moins de dix-huit (18) ans (ou de moins de vingt-trois (23) ans s'il s'agit d'un étudiant à temps plein), non mariés et dépendants principalement de la Personne Assurée pour subsister.

**Transporteur Public:** signifie tous les préparatifs de transport terrestre, maritime ou aérien pour une tournée, voyage ou croisière organisé à destination de n'importe quel endroit, et prépayés par la Carte Eligible.

**Ville de Résidence Permanente :** signifie la ville où vous résidez.

**Pays de Résidence Permanente :** signifie le pays où vous résidez actuellement, et où vous détenez un visa de séjour valide, qui doit être le pays émetteur de la Carte éligible ou dans lequel vous êtes nés.

**Voyage Couvert :** signifie les préparatifs de transport terrestres, maritimes ou aériens pour une tournée, un voyage aller-retour ou sans retour ou croisière programmée, et prépayés par la Carte Eligible, qui commence à partir du pays émetteur de la carte éligible. Le Voyage Couvert sera de la date de départ jusqu'à la date de retour telles qu'indiquées sur le billet acheté par le biais de la Carte Eligible, jusqu'à un maximum de 180 jours. Pour un voyage aller-retour ou 90 jours pour un aller sans retour. Ceci inclut les voyages domestiques planifiés et prépayés au-delà de 100 kilomètres de votre ville de résidence permanente.

**Aide Domestique** désigne un travailleur à plein temps titulaire d'un permis de travail valide et parrainé par le titulaire de la carte ou son conjoint en vertu d'un contrat écrit de services domestiques.

**Carte Eligible :** Signifie les cartes MasterCard Platinum Cartes prépayées émises de temps à autre dans les différents pays du territoire et a chargé un solde de tout montant au cours des trois (3) derniers mois précédant le début du voyage.

**Titulaires Eligibles de Carte :** Les Titulaires de Carte âgés entre 18 et 69 ans et possédant des Cartes

Eligibles qui sont valides, ouvertes et en règle (qui ne sont ni annulées, ni suspendues ni défaillantes) au moment du Voyage Couvert, et qui devront être habilités à recevoir un paiement ou toute autre prestation telle que stipulée dans la présent Police.

**Période Excédante/Déductible/d'Attente :** signifie le montant des dépenses ou le nombre de jours de chaque perte payable par Vous avant que les prestations de la Police ne deviennent payables.

**Famille :** signifie le Conjoint et 3 enfants au maximum.

**Hôpital :** signifie un établissement qui :

- a. détient une licence valide (si cela est requis par la loi) ;
- b. fonctionne essentiellement pour prendre soin et traiter des personnes Malades ou blessées;
- c. dispose d'un personnel d'un ou de plusieurs médecins disponibles à tout moment ;
- d. fournit un service de soins infirmiers 24h/24 et qui a au moins un infirmier diplômé agréé en service à tout moment ;
- e. a mis en place des installations diagnostiques et chirurgicales, soit sur dans les locaux mêmes, soit dans des installations mises à la disposition de l'Hôpital sur base préétablie ;
- f. et qui n'est pas, sauf incidemment, une clinique, une maison de soins, une maison de repos, ou une maison de convalescence pour les personnes âgées, ou un établissement exploité en tant que centre de traitement de l'accoutumance aux drogues et/ou à l'alcool.

**Blessure:** signifie une lésion corporelle uniquement et directement causée par des moyens violents, accidentels, externes et visibles, résultant directement et indépendamment de toutes les autres causes survenant au cours d'un Voyage Couvert pendant que la présente Police est en vigueur.

**Personne(s) Assurée(s) :** signifie un Titulaire Eligible de Carte ou toute(s) autre(s) personne(s) définie(s) comme éligible(s) en vertu des stipulations du paragraphe « Qui est couvert » de chaque programme dans ce guide.

**Evènements Assurés :** un évènement cité parmi les prestations comme étant une circonstance pour laquelle une couverture est fournie et qui a lieu au cours d'un Voyage Couvert. Les Evènements Assurés

incluent ceux qui surviennent lors d'actes de Terrorisme.

**Assureurs/Nous** : signifient les Assureurs qui seront tenus de fournir une Assurance de Voyage aux Titulaires de Carte dans leur pays d'enregistrement.

**Emetteur** : Une banque ou une institution financière (ou entité similaire) qui est admise et/ou autorisée par MasterCard à faire fonctionner un programme de carte de crédit ou de débit MasterCard dans le Territoire et qui participe à l'offre d'Assurance Voyage présentée aux Titulaires de Carte.

**MasterCard** : signifie MasterCard Asia/ Pacific Pte. Ltd, une société organisée en vertu des lois de Singapour, ayant ses bureaux à 3 Fraser Street, Duo Tower, Singapore, 189352.

**Médicalement Nécessaire** : les services ou les fournitures médicales qui (a) sont essentielles au diagnostic, au traitement ou aux soins de la perte couverte en vertu de la prestation applicable pour laquelle elles sont prescrites ou exécutées ; (b) sont conformes aux normes de pratique médicale généralement acceptables ; et (c) qui sont ordonnées par un Médecin et exécutées sous sa garde, sa supervision ou son ordre.

**Plafond par Couverture** : le montant maximal payable en application de toute Couverture par Titulaire de Carte pendant la Durée de la Police.

**Médecin** : signifie un docteur en médecine ou un docteur en ostéopathie habilité à fournir des services médicaux ou à réaliser des opérations chirurgicales conformément aux lois du pays où ces services professionnels sont fournis. Toutefois, cette définition exclut les chiropraticiens, les physiothérapeutes, les homéopathes et les naturopathes.

**Police** : signifie un contrat d'assurance et tout avenant en annexe ou article additionnel émis par MasterCard.

**Durée de la Police** : du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

**Condition préexistante** : signifie une affection pour laquelle des soins médicaux, des traitements ou des conseils ont été recommandés par un Médecin ou reçus d'un Médecin ou qui se sont manifestés ou contractés dans un délai de 12 mois précédant le Voyage Couvert.

**Maladie** : signifie une maladie de tout type étant contractée ou ayant débuté au cours d'un Voyage Couvert.

**Conjoint** : signifie l'époux ou l'épouse légalement mariée du Titulaire Eligible de Carte et qui a entre dix-huit (18) et soixante-neuf (69) ans.

**Territoire** : signifie les pays dans lesquels les Cartes Eligibles sont émises. Les territoires comprennent le Maroc , la Tunisie.

**Acte terroriste** : l'usage ou la menace d'utilisation de la force ou de la violence à l'encontre d'une personne ou d'un bien, ou la perpétration d'un acte dangereux pour la vie humaine ou la propriété, ou la perpétration d'un acte qui interfère avec ou qui perturbe un système électronique ou de communication, entrepris par n'importe quelle personne ou quel groupe, agissant ou non pour le compte de / en rapport avec toute organisation, gouvernement, pouvoir, autorité ou force militaire, lorsque l'effet est d'intimider, de contraindre ou de nuire à un gouvernement, à la population civile ou à une partie de celle-ci, ou de perturber tout segment de l'économie. Le terrorisme doit également inclure tout acte qui est défini ou reconnu comme étant un acte de terrorisme par le gouvernement où l'acte se produit.

**Guerre** : toute guerre déclarée ou non déclarée ou toutes activités belliqueuses, y compris l'usage de la force militaire par toute nation souveraine pour atteindre des objectifs économiques, géographiques, nationalistes, politiques, raciales, religieuses ou autres.

## **ASSURANCE ACCIDENT DE VOYAGE DANS UN TRANSPORTEUR PUBLIC**

Les Titulaires de la Carte MasterCard World profitent d'une Assurance Accident de Voyage complète offerte à travers MasterCard.

### **1. Définitions - Accident de Voyage :**

**Exposition et Disparition** : si une Personne Assurée subit une Perte due à son exposition inévitable aux éléments en raison d'un Accident couvert, la Perte sera couverte comme si elle résultait d'une Blessure. Si le

corps d'une Personne Assurée n'est pas retrouvé dans le délai d'un an à dater de l'atterrissage forcé, de l'échouement, du naufrage ou de la destruction du moyen de transport dans lequel la Personne Assurée était un passager, la Personne Assurée sera considérée décédée.

**Membre** signifie un bras entier ou une jambe entière.

**Perte** signifie pour

- a) la main ou le pied, une amputation au niveau de ou au-dessus du poignet ou des articulations de la cheville ;
- b) l'œil, la perte entière et irrémédiable de la vue ;
- c) le pouce et l'index, une amputation au niveau de ou au-dessus de l'articulation qui relie la main à la paume ;
- d) la parole ou l'ouïe, la perte entière et irrémédiable de la parole ou de l'ouïe des deux oreilles.

**Membre** est défini comme étant une main, un pied, la vue d'un seul œil, la parole, ou l'ouïe des deux oreilles.

**Prestation Principale** signifie le montant maximal payable pour : la perte accidentelle de la Vie ; ou de deux (2) Membres ou plus.

## 2. Qui est couvert :

Le Titulaire Eligible de Carte, son conjoint, les Enfants et l'Aide Domestique à charge, qui voyagent ensemble ou séparément

## 3. Obtenir une couverture :

La couverture est fournie lorsque vous avez chargé un solde de tout montant au cours des trois (3) derniers mois précédant le début du voyage.

## 4. Description de la Couverture :

- **Accident de Voyage dans un Transporteur Public :**

Une couverture d'Assurance Accident de Voyage dans un Transporteur Public contre la Mort Accidentelle, la Mutilation (y compris la perte de la vue, de la parole ou de l'ouïe) lors d'un voyage dans un Transporteur Public, si vous êtes un Titulaires Eligibles de Carte

- La Prestation Principale maximale fournie pour les Voyages Couverts dans un Transporteur Public s'élève jusqu'à 25.000 USD par personne (des sous-limites s'appliquent pour les Enfants et l'Aide Domestique, veuillez-vous référer au

paragraphe RÉSUMÉ DE LA COUVERTURE ci-haut pour plus d'informations), pour les vols internationaux.

- La Prestation Principale maximale fournie pour les Voyages Couverts dans un Transporteur Public s'élève jusqu'à 25.000 USD par personne (des sous-limites s'appliquent pour les Enfants et l'Aide Domestique, veuillez-vous référer au paragraphe RÉSUMÉ DE LA COUVERTURE ci-haut pour plus d'informations), pour les vols domestiques en dehors de Votre Ville de Résidence Permanente.
- Le voyage débute lorsque la Personne Assurée monte à bord d'un Transporteur Public dans le but de faire un tel voyage et dure jusqu'à ce que la Personne Assurée descende (quitte) du Transporteur Public.

## Tableau des pertes :

Pour la perte de:	Pourcentage de la Prestation Principale:
La Vie	100%
Deux Membres	100%
Un Membre	50%
Le pouce et l'index de la Même Main	25%

## 5. Conditions/Limitations de la Couverture :

- Une Perte couverte doit se produire dans le délai de 365 jours à dater de l'Accident ;
- Au cas où vous avez plusieurs Pertes dues au même Accident, un seul paiement uniquement, le plus important, sera effectué ;
- La Couverture comprend l'Exposition et la Disparition ;
- Les Pertes causées par ou résultant d'Actes de Terrorisme (définis dans le présent document) ne sont pas exclues ;
- Lorsque la limite de 25.000 USD par personne est atteinte (des sous-limites s'appliquent pour les Enfants et l'Aide Domestique, veuillez-vous référer au paragraphe RÉSUMÉ DE LA COUVERTURE ci-haut pour plus d'informations), aucun autre paiement pour l'Assurance Accident de Voyage et de Voyage Couvert ne sera effectué.

## 6. Ce qui n'est PAS couvert par l'Assurance de l'Accident de Voyage - en plus des Exclusions Générales :

Ne couvre pas toute perte, fatale ou non-fatale, causée par ou résultant de la perte causée directement ou indirectement, totalement ou partiellement, par un

traitement médical ou chirurgical, sauf pour ce qui est nécessaire uniquement suite à une Blessure.

## **PRESTATIONS MÉDICALES DE VOYAGE**

Nous paierons les frais habituels raisonnables et coutumiers pour les frais médicaux couverts, non dus à une Condition Médicale Préexistante et subis par Vous au cours de votre voyage en dehors de Votre Pays de Résidence Permanente.

### **1. Qui est couvert :**

Le Titulaire Eligible de Carte, son conjoint, les Enfants et l'Aide Domestique à charge, qui voyagent ensemble ou séparément

### **2. Obtenir une couverture :**

La couverture est fournie lorsque vous avez chargé un solde de tout montant au cours des trois (3) derniers mois précédant le début du voyage.

### **3. Caractéristiques principales :**

- Les voyages sont couverts partout dans le monde.
- La couverture est fournie pour Blessure ou Maladie, même s'il ne s'agit pas d'un cas d'urgence.
- Couverture des Frais médicaux jusqu'à un montant maximal de prestation de 50.000 USD par personne (des sous-limites s'appliquent pour les Enfants et l'Aide Domestique, veuillez-vous référer au paragraphe RÉSUMÉ DE LA COUVERTURE ci-haut pour plus d'informations).
- Pas de limite au nombre de voyages.
- La couverture est fournie pour les voyages à aller simple et à aller-retour.
- Les pertes couvertes causées par ou résultant d'Actes de Terrorisme ne sont pas exclues.

### **LES DEPENSES MEDICALES :**

Si vous souffrez d'une Blessure ou d'une Maladie et avez besoin d'attention médicale alors que vous êtes en dehors de Votre Pays de Résidence Permanente, des prestations sont fournies pour les Frais Médicaux Couverts. Cette couverture fournit une prestation maximale de 50.000 USD par personne (des sous-limites s'appliquent pour les Enfants et l'Aide Domestique, veuillez-vous référer au paragraphe RÉSUMÉ DE LA COUVERTURE ci-haut pour plus

d'informations).

### **Les Frais Médicaux Couverts comprennent :**

- a) Les services d'un Médecin, y compris le diagnostic, le traitement et l'acte chirurgical réalisés par un Médecin ;
- b) Les frais imposés par un Hôpital pour la chambre et la pension, les soins infirmiers et autres services, y compris les frais des services professionnels, à l'exception des services personnels de nature non-médicale, à condition, toutefois, que les dépenses ne dépassent pas la charge moyenne de l'Hôpital pour une chambre et une pension semi-privée ;
- c) Les anesthésiques (y compris leur administration), les examens ou traitements radiographiques et les tests de laboratoire, l'utilisation du radium et des isotopes radioactifs, l'oxygène, les transfusions sanguines, les poumons d'acier et le traitement médical ;
- d) Les services des ambulances ;
- e) Les pansements, les médicaments, les produits pharmaceutiques et les services et fournitures thérapeutiques qui ne peuvent être obtenus qu'avec une prescription écrite d'un Médecin ou d'un chirurgien ; et
- f) Les soins dentaires suite à des blessures subies par des dents saines et naturelles, avec un maximum de 100 USD par dent.

Les frais des services énumérés ci-dessus ne doivent en aucun cas inclure tout montant de ces frais qui est en excès des frais habituels et coutumiers ou qui en est exclu.

Habituels et coutumiers signifie les frais pour les services et les fournitures facturés s'ils ne dépassent pas les frais moyens de tels services et fournitures dans la localité où ils sont reçus, compte tenu de la nature et de la gravité de la Maladie ou de la Blessure suite à laquelle de tels services et fournitures sont reçus.

Si les frais encourus dépassent ces frais moyens, le montant en excès ne sera pas considéré comme une dépense couverte. Tous les frais seront considérés

encourus à la date où ces services ou fournitures, qui engendrent la dépense ou les frais, sont fournis ou reçus.

## **2. Ce qui n'est pas couvert par les « Frais Médicaux » (en plus des Exclusions Générales) :**

En plus des Exclusions Générales, les prestations des « Frais Médicaux » ne sont pas payables pour toutes pertes, fatales ou non-fatales, causées ou engendrées par ce qui suit :

1. pays de Résidence Permanente
2. une Condition Préexistante, tel que défini dans le présent document ;
3. les services, les fournitures ou les traitements, y compris toute période d'hospitalisation qui n'ont pas été recommandés, approuvés ou certifiés comme nécessaire et raisonnable par un Médecin ;
4. les examens médicaux de routine, le diagnostic en laboratoire, les examens radiographiques ou tout autre examen, sauf dans le cadre d'une invalidité établie suite à l'appel préalable ou la présence d'un Médecin ;
5. les chirurgies électives, esthétiques ou plastiques, sauf à la suite d'un accident ;
6. les soins dentaires, sauf à la suite d'une blessure à des dents saines et naturelles causée par un accident alors que la présente police est en vigueur ;
7. les dépenses encourues en rapport avec des pieds faibles, bots ou plats, des cors, des callosités ou des ongles d'orteils ;
8. le diagnostic et le traitement de l'acné ;
9. la déviation de la cloison, y compris la résection sous-muqueuse et/ou d'autres corrections chirurgicales connexes ;
10. les greffes et transplantations d'organes que les professionnels médicaux compétents considèrent expérimentales ;
11. les soins dispensés à l'enfant sain, y compris les examens et les immunisations ;
12. les dépenses qui ne sont pas exclusivement de nature médicales ;
13. les soins fournis par les hôpitaux privés ou les soins médicaux dans le Pays de Résidence où des services ou des soins financés par l'Etat sont disponibles ;
14. toute dépense encourue dans le Pays de Résidence ;

15. les lunettes, les lentilles cornéennes, les prothèses auditives et les examens réalisés pour leur prescription ou leur essayage, à moins que la Blessure ou la Maladie a causé des troubles de la vue ou de l'ouïe ;
16. les traitements fournis dans un hôpital gouvernemental ou les services pour lesquels aucune charge n'est normalement imposée ;
17. les troubles mentaux, nerveux ou émotionnels ou les cures de repos ;
18. la grossesse ou toute autre état connexe, y compris les services et les fournitures liés au diagnostic ou au traitement de l'infertilité ou d'autres problèmes en rapport avec l'incapacité de concevoir un enfant ; le contrôle des naissances, y compris les procédures et les appareils chirurgicaux.

## **L'ÉVACUATION MÉDICALE D'URGENCE**

**1. Nous paierons une** prestation maximale combinée allant jusqu'à 50.000 USD par personne (des sous-limites s'appliquent pour les Enfants et l'Aide Domestique, veuillez-vous référer au paragraphe RÉSUMÉ DE LA COUVERTURE ci-haut pour plus d'informations), pour les frais couverts dus à une Évacuation Médicale d'Urgence ou au Retour de la Dépouille Mortelle s'ils sont encourus en dehors de Votre Pays de Résidence Permanente. Une Evacuation d'Urgence doit être ordonnée par le Département d'Assistance ou par un Médecin qui certifie que la gravité ou la nature de Votre Blessure ou Maladie justifie Votre Evacuation.

Les Frais Couverts sont ceux du Transport et du traitement médical, y compris les services médicaux et les fournitures médicales encourus nécessairement pour Votre Evacuation d'Urgence. Tous les dispositifs de transport organisés pour Vous évacuer doivent être effectués par la voie la plus directe et la plus économique possible.

Les Frais de Transport doivent être :

- a) recommandés par le Médecin traitant ;
- b) exigés par les règlements standards du véhicule qui Vous transporte ; et
- c) planifiés et autorisés à l'avance par le Département d'Assistance.

## 2. Définitions

**L'Évacuation d'Urgence** - signifie :

(a) Votre état de santé nécessite un transport immédiat du lieu où vous avez subi une blessure ou une maladie à l'Hôpital le plus proche où vous pourrez recevoir un traitement médical approprié ; (b) ayant été traité dans un Hôpital local, Votre état de santé nécessite le transport à Votre lieu de résidence actuel; ou (c) les deux cas (a) et (b) susmentionnés ensembles.

**Transport** - signifie tout moyen de transport terrestre, maritime ou aérien nécessaire pour Vous transporter au cours d'une Evacuation d'Urgence. Le Transport comprend, mais n'est pas limité aux, ambulances aériennes, ambulances terrestres et véhicules automobiles privés.

### **LE RETOUR DE DEPOUILLE MORTELLE**

**1. Nous paierons des prestations** pour les frais couverts raisonnablement encourus au cours du voyage en

dehors de Votre pays de Résidence Permanente pour le rapatriement de Votre dépouille mortelle en cas de décès. Les prestations n'excéderont pas la prestation maximale combinée de 5.000 USD par personne (des sous-limites s'appliquent pour les Enfants et l'Aide Domestique, veuillez-vous référer au paragraphe RÉSUMÉ DE LA COUVERTURE ci-haut pour plus d'informations), pour l'Évacuation Médicale d'Urgence et le Retour de la Dépouille Mortelle ensemble.

Les frais couverts incluent, mais ne sont pas limités aux frais :

- a) d'embaumement ;
- b) de crémation ;
- c) des cercueils ; et
- d) de transport.

**Ces dépenses doivent être autorisées et planifiées par le Département d'Assistance et Vous devez contacter les numéros indiqués dans la Section Service Clientèle.**

### **EXCLUSIONS GÉNÉRALES**

La présente Police ne fournit pas de couverture pour ce qui suit :

- 1) Blessure auto-infligée intentionnellement, le suicide ou la tentative de suicide que la personne soit saine d'esprit ou non ;
- 2) la guerre, la guerre civile, l'invasion, l'insurrection, la révolution, l'usage de la force militaire, ou l'usurpation de gouvernement ou de pouvoir militaire ;
- 3) toute période de service dans les Forces Armées d'un pays ou d'une autorité internationale effectuée par une Personne Assurée, que ce soit en temps de paix ou de guerre ;
- 4) la perte subie ou contractée du fait de l'état d'ivresse d'une Personne Assurée ou de l'état où elle est sous l'influence de stupéfiants ou de drogues, sauf s'ils sont prescrits par un médecin ;
- 5) toute perte dont une des causes est la tentative de la Personne Assurée de commettre ou de participer volontairement à un acte illicite, ou toute violation ou tentative de violation de la loi, ou la résistance à l'arrestation par la Personne Assurée ;
- 6) toute perte subie au cours d'un vol dans tout

- avion ou dans tout appareil aérien, sauf tel que spécifiquement stipulé dans la présente Police ;
- 7) les anomalies congénitales et les conditions qui en découlent ou en résultent, la hernie ou les traitements dentaires, à l'exception du traitement des dents naturelles saines occasionnés par une Blessure ;
- 8) le vol dans un avion appartenant à, loué ou exploité par ou au nom d'une Personne Assurée ou de tout membre de la famille d'une Personne Assurée ;
- 9) Conduire ou être passager dans ou sur (a) tout véhicule engagé dans toute course, test de vitesse ou test d'endurance, ou (b) tout véhicule utilisé pour les cascades automobiles et la conduite acrobatique ;
- 10) tout sinistre causé par une infection opportuniste, par une tumeur maligne, ou par tout autre maladie si, au moment de la déclaration de sinistre, la Personne Assurée avait été diagnostiquée du SIDA (le Syndrome d'Immunodéficience Acquis) ou du syndrome associé au SIDA, ou ayant eu un résultat positif à un test de détection des anticorps au VIH (Virus d'Immunodéficience Humaine) ;
- 11) l'utilisation, la libération ou la fuite de

- matériaux nucléaires qui résultent directement ou indirectement d'une réaction ou de radiations nucléaires ou d'une contamination radioactive ;
- 12) la dispersion ou l'Application de matériaux pathogènes ou toxiques, biologiques ou chimiques ;
  - 13) le rejet de matériaux biologiques ou chimiques, pathogènes ou toxiques ;
  - 14) toute perte subie pendant que la Personne Assurée participe à n'importe quel sport professionnel, sport d'hiver, sauts en chute libre, parachutisme, deltaplane, saut à l'élastique, plongée sous-marine, alpinisme ou spéléologie ;
  - 15) toutes Condition Préexistante ou anomalies congénitales ou toute complication qui en découle ;
  - 16) toutes maladies et complications qui en découlent, sauf si expressément couvertes dans la Police ;
  - 17) Voyager contre l'avis d'un médecin ;
  - 18) tout terroriste ou membre d'une organisation terroriste, trafiquants de drogues illicites ou fournisseurs d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques ; ou
  - 19) le voyage prévu ou réel en, à ou à travers Cuba, l'Iran, la Syrie, le Soudan, le Corée du Nord, ou la Région de la Crimée, l'Afghanistan ou l'Irak .

## PROCÉDURE GÉNÉRALE - COMMENT DÉPOSER UNE DÉCLARATION DE SINISTRE

**Avis de Demande d'Assistance/ de Déclaration de Sinistre (Déclarations de Sinistre non médicales d'urgence sur base de remboursement)** : Un avis écrit de demande d'assistance/ de déclaration de sinistre doit être donné dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date du sinistre. Le défaut de donner avis au département de déclaration des sinistres mentionné ci-dessous dans le délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de l'incident peut entraîner le rejet de la déclaration du sinistre.

Pour soumettre l'avis, allez à :

<https://www.mcpeaceofmind.com/Platinum>

Les procédures suivantes doivent être suivies :

- 1) Vous (Titulaire de Carte), le bénéficiaire ou une personne agissant légalement au nom de l'un d'entre vous, devez nous aviser, tel que requis dans la Période de Notification du Sinistre ; autrement, votre déclaration peut être rejetée. Lors de la réception d'un avis de déclaration de sinistre, la Compagnie d'Assurance obtiendra du requérant les détails nécessaires et donnera des instructions ;
- 2) Soumettez toutes les informations nécessaires (preuve de perte, etc.), tel qu'indiqué dans la présente section au cours de la Période de Dépôt et avant la date limite de Dépôt.

Veillez noter que des informations supplémentaires pourraient être demandées de temps à autre afin de traiter votre déclaration. Vous êtes tenus de fournir ces informations, autrement, votre déclaration peut ne pas être traitée.

Si vous avez besoin d'assistance pour compléter et/ou déposer la déclaration de sinistre, veuillez contacter les numéros indiqués ci-dessus.

### **DÉCLARATIONS D'ACCIDENT DE VOYAGE ET:**

#### **Transporteur Public - Vols Internationaux/ Transporteur Public- Vols Domestiques**

Période de Notification du Sinistre : dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours à dater de la perte.

Période de Dépôt : dans le délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de Notification du Sinistre.

de décès et/ou l'attestation du médecin traitant ou le rapport d'autopsie ;

- b) Preuve que le titulaire de la carte possède une Carte Eligible;

### **DÉCLARATIONS DE SINISTRE POUR LA PRESTATION MÉDICALE DE VOYAGE**

#### **Frais Médicaux (Blessure ou Maladie)/ Evacuation Médicale d'urgence & Retour de Dépouille Mortelle**

Période de Notification du Sinistre : dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours à dater de la perte.

Période de Dépôt : dans le délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de Notification du Sinistre.

Informations Requises (preuve de perte) :

- a) Un rapport médical détaillant l'historique et la nature de la Blessure ou de la Maladie avec les reçus médicaux originaux;
- b) Preuve que le titulaire de la carte possède une Carte Eligible;
- c) Carte d'Admission/de Sortie de l'hôpital (pour les prestations hospitalisation en espèces)
- d) Une copie du passeport comprenant les cachets d'entrée et de sortie

### **3. Paiements :**

Tous les paiements que l'assureur doit effectuer doivent être payés aux Titulaires Eligible de Carte dans le Territoire. Le paiement de toute indemnité doit être conforme aux lois et aux règlements gouvernementaux alors en vigueur dans le pays où le paiement a lieu.

La Prestation pour Décès est payable au bénéficiaire désigné par la Personne Assurée, là où ceci est autorisé par la loi. Faute de désignation, le paiement de la réclamation sera effectué au premier bénéficiaire survivant de la Personne Assurée comme suit :

- a) Conjoint;
- b) Enfants, à parts égales ;
- c) Parents, à parts égales ;
- d) Frères et sœurs, à parts égales ; ou
- e) Exécuteur testamentaire ou administrateur.

Toutes autres prestations seront payées à la Personne Assurée ou à toute autre partie appropriée si nécessaire. Le paiement de toute prestation doit être conforme aux lois et aux règlements gouvernementaux alors en vigueur dans le pays où le paiement a lieu.

### **Sanctions Economiques Exclusions**

Si, en vertu d'une loi ou d'un règlement applicable à un assureur, à sa société mère ou à son entité contrôlant ultime, à la date d'entrée en vigueur de la présente police ou à un moment ultérieur, la couverture de l'assuré est ou serait illégale, Un embargo ou une sanction applicable, l'Assureur ne fournira pas de couverture et n'assumera aucune responsabilité ni fournira de défense à l'Assuré ni n'effectuera aucun paiement de frais de défense ou ne fournira aucune forme de sûreté pour le compte de l'Assuré, dans la mesure où il serait En violation de cet embargo ou de cette sanction

### **Analyse Des Avis Aux Consommateurs**

L'assureur est soumis au respect des lois américaines en matière de sanctions. Pour cette raison, cette police ne couvre pas les pertes, blessures, dommages, responsabilité, avantages ou services découlant directement ou indirectement d'un voyage prévu ou réel vers Cuba, l'Iran, la Syrie, la Corée du Nord ou Dans

la région de Crimée. En outre, cette police ne couvre aucune perte, blessure, dommage ou responsabilité envers les résidents de Cuba, de l'Iran, de la Syrie, du Soudan, de la Corée du Nord ou de la région de Crimée. Enfin, cette police ne couvre pas les pertes, les blessures, les dommages ou la responsabilité juridique subis directement ou indirectement par toute personne ou entité identifiée sur les listes de surveillance gouvernementales en tant que défenseur du terrorisme, du narcotrafic ou du trafic humain, du piratage, de la prolifération des armes de masse Destruction, crime organisé, cyber activité malveillante ou violations des droits de l'homme.

Cette exclusion s'applique pari passu à la couverture directement affectée par toute sanction imposée par tout autre pays.

**Droit applicable et juridiction:** Cette police est régie par les lois du territoire où la carte MasterCard a été émise. Tout différend entre la personne assurée et l'assureur est soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents du territoire respectif.

### **Liste des assureurs:**

Pour déposer l'avis, rendez-vous sur <https://www.mcpeaceofmind.com/Platinum>

**Horaire des services à la clientèle:** de 10 h à 18 h, du samedi au jeudi (heure des Émirats Arabes Unis)

**Langues prises en charge:** Anglais / Arabe

**Adresse électronique:** [MEA.Mastercard@AIG.com](mailto:MEA.Mastercard@AIG.com)

### **Maroc:**

**SAHAM Assurance Maroc**

216, Bd Zerktouni

Casablanca 20 000, Maroc

Tel: +212 5 22 42 06 06

### **Tunisie:**

**C.A.R.T.E - Compagnie d'Assurances et de Réassurances Tuniso-Européenne**

Service des réclamations

Immeuble CARTE - Lot BC4, Centre Urbain Nord

1082 - TUNIS

Tél: +216 71 18 40 00 Fax: +216 71 18 41 77